

Pourquoi une loi sur les violences faites aux femmes (VFF)?



Près de 50% des femmes tunisiennes auraient subi une ou plusieurs formes de violences au cours de leur vie. Au-delà, des violences, le cadre juridique tunisien continue d'être marqué par des dispositions discriminatoires. **Face à ces constats, la Tunisie a choisi de se doter d'une loi organique pour lutter contre les violences faites aux femmes.**

Cette décision est en harmonie avec la nouvelle **Constitution tunisienne** adoptée en janvier 2014, qui dispose dans son article 46 in fine que « l'Etat prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme ».

Ce texte ainsi que d'autres dispositions constitutionnelles visent à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et préconisent l'engagement de l'Etat tunisien dans la lutte contre les violences faites aux femmes (VFF).

La loi fait également écho aux recommandations du **Comité sur la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** adressées à la Tunisie, en 2010 puis réitérées en 2013, lesquelles soulignent la nécessité d'adopter conformément aux standards internationaux, une loi intégrale contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Le cadre d'élaboration de la loi organique sur les VFF

C'est dans le cadre de l'opérationnalisation de la **stratégie nationale contre les violences faites aux femmes (VFF) à travers le cycle de vie** adoptée en 2008 et mise en œuvre depuis 2012, que le Ministère de la femme, de la famille et de l'Enfance (MFFE) a décidé de traduire cette nécessité de prévenir les violences à l'égard des femmes et de protéger les victimes en une loi intégrale. Cette initiative du MFFE bénéficie de l'appui des agences onusiennes suivantes : l'UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la Population), l'OHCHR (Haut commissariat aux Droits de l'Homme), l'ONU Femmes ainsi que du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

Ce processus a été lancé en 2013 à travers l'élaboration d'un état des lieux du cadre juridique tunisien sur les VFF. Ensuite, un comité de pilotage restreint composé de représentants de ministères, d'institutions gouvernementales et d'associations a été formé et un comité composé d'experts pluridisciplinaires a été mis en place afin d'assurer la rédaction du projet de loi organique.

Le MFFE a privilégié une approche participative et inclusive tout au long du processus de réflexion engagé autour du projet de la loi organique. Ainsi, des ateliers ont rassemblé les différents acteurs impliqués et des consultations au niveau central et régional ont été organisées avec les institutions (ministères clés, responsables régionaux) et la société civile.

A l'occasion de la célébration de la journée nationale de la femme, un forum de la Société civile réunissant des participants en provenance de toutes les régions a été organisé pour présenter les objectifs et la démarche méthodologique de ce projet de loi (12 août 2014). Cette consultation nationale a été suivie par les Assises Nationales contre les VFF tenues à l'Assemblée Nationale Constituante ce qui a permis d'impliquer et de mobiliser les parlementaires sur la question des violences à l'égard des femmes et des filles (13 août 2014).

Une ouverture sur les expériences internationales a également été encouragée par l'adoption d'une analyse comparative des lois sur les VFF promulguées à l'étranger : l'organisation d'une session de travail des membres du comité de rédaction du projet de loi avec Mme Rashida Manjoo, Rapporteuse Spéciale des Nations Unies chargée de la question des violences à l'égard des femmes ; l'appui technique d'experts du Conseil de l'Europe ainsi que leur partage d'expériences.

En octobre 2014, le comité de pilotage de la loi organique sur les VFF s'est réuni pour valider l'avant projet de la loi, puis il a été soumis à l'approbation des différents ministères qui ont émis quelques réserves.

En 2015, le projet de loi a été revu via une expertise législative, avant de faire l'objet de deux Conseils Ministériels durant 2016 pour être adopté le 13 juillet 2016 et déposé à l'Assemblée des Représentants du Peuple le 27 juillet 2016.

Le projet de loi organique relative à l'élimination des violences faites aux femmes

Le projet de loi organique relative à l'élimination des violences faites aux femmes repose sur une **approche intégrale basée sur les droits humains et respectueuse de l'égalité des sexes** qui reconnaît expressément que ces violences constituent une violation des droits fondamentaux des femmes et l'une des formes de discrimination à leurs égards.

Cette loi vient en application des dispositions de l'article 46 de la Constitution lequel incite l'Etat à agir contre la violence à l'égard des femmes comme elle s'insère dans le cadre du respect des engagements internationaux relatifs aux droits humains.

Il s'agit d'une loi organique qui tient compte du caractère multiforme des violences et qui se présente comme un outil fondamental instaurant et renforçant le dispositif juridique tunisien en matière de prévention, de protection et de répression en faveur des femmes victimes de violences mais également des enfants et d'autres catégories vulnérables.

Etant le fruit d'un processus participatif et inclusif, le projet de loi organique relative à l'élimination des violences faites aux femmes fera l'objet d'une mobilisation collective et d'un plaidoyer pour son **adoption** puis son **application**.



العنف
القانون
violences
filles
Projet
LOI
violences
Projet
قانون
العنف
violences
Projet
قانون
العنف
violences
Projet
قانون
العنف
violences
Projet
قانون
العنف

PROCESSUS DU PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIVE A L'ELIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

العنف
القانون
violences
filles
Projet
LOI
violences
Projet
قانون
العنف
violences
Projet
قانون
العنف
violences
Projet
قانون
العنف
violences
Projet
قانون
العنف

